

Mairie de Le Mas-d'Azil



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2025

Présents : Marylène ARAGON-DUPONT, Raymond BERDOU, Patrice COMMENGE, Valérie EYCHENNE, Régine GILLES, Philippe MARIE, Rolande MARTINEZ, Alain PONS, Guy ROUMAT, Philippe SAHL, Elodie SAVIGNOL, Caroline TEYCHENNE

Représentés : Marie-Odile FONTAINE (procuration à Patrice COMMENGE, Edouard SOUQUE (procuration à Raymond BERDOU)

Secrétaire de séance : Patrice COMMENGE

Ordre du jour :

- Approbation procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 mars 2025
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du Budget Primitif 2025 – Commune
- Rénovation du bâtiment de la mairie : travaux supplémentaires
- Approbation des travaux de voirie et demande de FDAL 2025
- Approbation de l'acquisition de matériel pour la piscine municipale de demande de FDAL 2025
- Insonorisation de la cantine scolaire et demande de FDAL 2025
- Approbation de la proposition financière de la société SIGNAUX-GIROD pour la mise en œuvre de l'adressage sur la commune du Mas-d'Azil
- DECI : validation des devis du SMDEA pour la pose & le raccordement de 4 poteaux incendie à Porteteny, Lassalette, Malepugne et Baudet
- Subventions aux associations 2025
- Cotisation à l'organisme GEOCC 2025 (maître-nageur)
- Demande de Monsieur EYCHENNE, gérant de la société CRISPROX, d'installer une laverie sur le domaine public, à proximité du magasin PROXI
- Renouvellement de la convention avec la société CASS'DALLE pour l'exploitation de la Maison de la Grotte : fixation du montant du loyer
- Renouvellement de la convention signée entre la commune du Mas-d'Azil, le Conseil Départemental de l'Ariège et le Collège André Saint-Paul pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2028.
- Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe (suite à avancement de grade)
- Création d'emplois pour besoin saisonnier
 - o 1 emploi à temps non-complet, 21 heures hebdomadaires, pour assurer l'entretien de la piscine municipale du 16 juin au 31 août 2025
 - o 1 emploi à temps complet pour assurer l'accueil de la piscine municipale du 1^{er} juillet au 31 août 2025
 - o 1 emploi à temps complet pour faire face à des travaux supplémentaires au service technique en raison de la saison estivale, du 1^{er} juillet au 31 août 2025
- Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de la Grotte

En début de séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir la pose d'une borne de rechargement pour véhicules électriques sur le parking de la Grotte.

L'assemblée ayant donné son accord, à l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour et sera traité en fin de séance.

1° - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 13 février 2025

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2° - Vote des taux d'imposition 2025

Projet de délibération

Après avis des commissions Finances & Travaux, il est proposé d'augmenter de 1% les taux d'imposition de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et de la Taxe Foncière sur les Propriétés non-bâties (TFPNB) pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal prend acte, et après discussion, approuve la hausse de 1% du taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties & de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, selon le tableau ci-dessous :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux votés 2025	Produit voté 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 322 000 €	45.98 %	607 856 €
Taxe foncière sur les propriétés non-bâties	45 000 €	145.78 %	65 601 €
Taxe d'habitation (résidences secondaires)	350 800 €	18.88%	66 231 €
Produit fiscal attendu			739 688 €

Débat & vote :

Madame EYCHENNE estime que la hausse de 1% du taux d'imposition pour 2025 est correcte compte tenu de la hausse de l'inflation de 1.8%.

Monsieur BERDOU rappelle que la DGF augmente d'environ 6 000 € en 2025 par rapport à 2024.

Madame ARAGON-DUPONT estime que la hausse de 1% des taux d'imposition signifie une hausse de 3 à 4% pour les Mas-d'Aziliens. Selon elle, compte tenu du montant de l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, on aurait pu éviter d'augmenter les impôts fonciers.

Monsieur BERDOU répond que l'ensemble des collectivités augmentent les taux d'imposition et précise que « si nous n'augmentons pas, nous allons dans le mur ».

Monsieur SAHL regrette « que l'on ne puisse pas trouver 6 000 €, dit qu'il faut faire des économies et se déclare contre toute augmentation d'impôts.

Madame EYCHENNE déclare que le budget est très serré notamment en dépenses. Elle informe les conseillers municipaux avoir contacté la conseillère financière pour la machine à affranchir le courrier, en vain. Selon elle, il est possible de faire des économies sur les envois postaux.

Monsieur BERDOU demande où trouver 8 000 € d'économies en fonctionnement.

Madame ARAGON-DUPONT lui répond : « du côté des dépenses importantes ».

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 2

Abstentions : 0

3° - Vote du Budget Primitif 2025 – Commune

Projet de délibération

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le Budget Primitif 2025 de la Commune qui s'élève, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme de :

- section de fonctionnement : 1 663 483 €
- section d'investissement : 2 792 144 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget primitif 2025 de la commune présenté ci-dessus.

Débat & vote

Monsieur BERDOU précise que toutes les informations nécessaires à la compréhension du budget 2025 sont jointes au dossier préparé par la Secrétaire Générale.

Madame ARAGON-DUPONT : Quid de l'autofinancement ?

La Secrétaire Générale renouvelle ses explications quant au virement de 312 000 € à la section d'investissement : il s'agit de l'excédent de recettes prévisionnelles de fonctionnement par rapport aux dépenses prévisionnelles de fonctionnement qui est affecté à la section « recettes » d'investissement pour permettre des dépenses supplémentaires. Il s'agit de crédits budgétaires et non de trésorerie.

Par ailleurs, l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024 permet de couvrir le déficit cumulé d'investissement constaté à la même date.

Madame EYCHENNE interpelle l'assemblée et notamment Monsieur le Maire : Comment se fait-il que des personnes du public aient les mêmes documents que les conseillers municipaux ?

Monsieur RUMMENS (faisant partie du public) : « ce ne sont pas les mêmes documents ».

Réponse de M. RIEU (faisant partie du public) : « nous avons des taupes ».

Monsieur BERDOU à Madame EYCHENNE : « j'entends la remarque ».

Madame ARAGON-DUPONT : « Pourquoi avoir 689 647 € d'excédent de fonctionnement capitalisé ? »

La Secrétaire Générale reprend ses explications :

- l'excédent de fonctionnement cumulé correspond à la différence entre les recettes réelles & les dépenses de l'exercice N-1 (en l'occurrence 2024) auquel s'ajoute les résultats de fonctionnement antérieurs.
- l'autofinancement doit couvrir au minimum le remboursement du capital de l'emprunt. Le reste est utilisé pour réaliser des investissements

Monsieur BERDOU informe l'assemblée que l'analyse financière établi par le Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP fait état d'une situation financière saine contrairement à certaines rumeurs. Il précise que ce document est consultable en mairie.

Monsieur RIEU (dans le public) : « c'est pour cela que les impôts augmentent ! »

Madame ARAGON-DUPONT demande si le transfert des chemins a été réalisé. Réponse de la Secrétaire Générale : les régularisations foncières prévues sont en cours ; il s'agit d'une opération très longue car il y a un certain nombre de documents à fournir au géomètre afin qu'il puisse rédiger les actes administratifs. Pas facile d'obtenir tous les renseignements de la part des personnes intéressées.

Madame ARAGON-DUPONT demande quelles habitations sont desservies par les chemins de Comavère et de Peyboué.

Réponse de Monsieur BERDOU : Chemin de Comavère – M. Coutanceau & chemin de Peyboué (Clot de Jacques) – M. Doussiet.

Monsieur RIEU (dans le public) : « Quelle honte ! Quelle honte ! »

Votants : 14

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 2

4° - Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : travaux supplémentaires

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de l'opération de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie du Mas-d'Azil.

1° - Devis Orange : dépose des câbles en cuivre et passage de la fibre

La prestation a été prévue dès le début de l'opération mais il a été très long et difficile de gérer le dossier avec Orange suite à plusieurs changements de sous-traitants d'Orange. Le devis s'élève à **2 959.21 € HT (3 551.05 € TTC)**

2° - Etude et travaux sur la structure métallique de la salle des fêtes

Le bureau de contrôle APAVE a demandé, en cours de chantier, une étude de la structure métallique de la salle des fêtes afin de vérifier la conformité de cette dernière aux nouvelles normes. Cette étude a montré la nécessité de renforcer la structure actuelle par des croix de stabilité permettant de ramener les effets du vent sur les murs.

Les devis de l'étude et de travaux sur la structure métallique de la salle des fêtes s'élèvent respectivement à **3 980 € HT et 5 760 € HT, soit un total de 8 960 € HT.**

Ces travaux sont indispensables pour assurer la sécurité des utilisateurs de la salle des fêtes et répondre aux normes actuellement en vigueur.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide le devis de la société ORANGE pour un montant de **2 959.21 € HT (3 551.05 € TTC)**
- valide le devis de la société FABRE REDON pour l'étude de la structure métallique pour un montant de **3 980 € HT (4 776 TTC)**
- valide le devis de la société FABRE REDON pour les travaux sur la structure métallique pour un montant de **5 760 € HT (6 912 TTC)**
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants à ces travaux

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

5° - Approbation des travaux de voirie (réfection de chaussée de deux chemins) & demande de FDAL

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe qu'au titre du programme de travaux 2025, il est envisagé des travaux de voirie, à savoir la réfection de la chaussée de deux chemins.

Le montant de l'opération s'élève à **64 260 € HT (71 400 € TTC)**.

Le Conseil municipal, eu égard aux possibilités financières de la Commune, après avoir délibéré :

- approuve le projet de travaux de voirie ci-dessus mentionné dont le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>	
Libellé	DEPENSES HT	Libellé	RECETTES HT
Réfection de chaussée de deux chemins	64 260 €	FDAL 2025	25 704 €
		Autofinancement Commune	38 556 €
Total dépenses	64 260 €	Total recettes	64 260 €

- sollicite du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) une subvention à hauteur de **25 704 €**, soit 40% du montant total HT de la dépense.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

6° - Approbation de l'acquisition de matériel pour la piscine municipale et demande de FDAL

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe qu'au titre du programme de travaux 2025, il est envisagé l'achat de matériel pour la piscine municipale (robot nettoyeur + bâche d'hivernage) et la réfection du pédiluve qui ne correspond plus aux normes d'hygiène et de sécurité, à savoir :

- Robot nettoyeur : 2 265.00 € HT (2 718.00 € TTC)
- Bâche d'hiver bassin 20 x10 m : 8 627.25 € HT (10 352.70 € TTC)
- Réfection pédiluve : 2 200.00 € HT (2 640.00 € TTC)

Le montant de l'opération s'élève à **13 092.25 € HT (15 710.70 € TTC)**.

Le Conseil municipal, eu égard aux possibilités financières de la Commune, après avoir délibéré :

- approuve le projet de travaux de voirie ci-dessus mentionné dont le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>	
Libellé	DEPENSES HT	Libellé	RECETTES HT
Robot nettoyeur	2 265.00 €	FDAL 2025	5 237.00 €
Bâche d'hiver bassin 20x10 m	8 627.25 €	Autofinancement Commune	7 855.25 €
Réfection pédiluve	2 200.00 €		
Total dépenses	13 092.25 €	Total recettes	13 092.25 €

- sollicite du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) une subvention à hauteur de **5 237 €**, soit 40% du montant total HT de la dépense.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

7° - Approbation du projet d'insonorisation de la cantine scolaire et demande de FDAL

Projet de délibération

Monsieur le Maire informe qu'au titre du programme de travaux 2025, il est envisagé de procéder au traitement acoustique de la cantine scolaire.

En effet, depuis plusieurs années, il est constaté un niveau sonore très élevé dans la salle de restauration. Un diagnostic a été réalisé par la société MODERATO ARCHI. Cette dernière propose la pose de panneaux muraux insonorisants et de claustras permettant la réduction de 33% du bruit.

Le montant de cette opération s'élève à **9 301.92 € HT** (11 162.30 € TTC).

Le Conseil municipal, eu égard aux possibilités financières de la Commune, après avoir délibéré :
- approuve le projet de traitement acoustique de la cantine scolaire ci-dessus mentionné dont le plan de financement est le suivant :

<u>DEPENSES HT</u>		<u>RECETTES HT</u>	
Libellé	DEPENSES HT	Libellé	RECETTES HT
Traitement acoustique de la cantine scolaire	9 301.92 €	FDAL 2025	3 721.00 €
		Autofinancement Commune	5 580.92 €
Total dépenses	9 301.92 €	Total recettes	9 301.92 €

- sollicite du Conseil Départemental de l'Ariège au titre du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) une subvention à hauteur de **3 721 €**, soit 40% du montant total HT de la dépense.
- autorise le Maire à signer tout document administratif y afférent

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

8° - Approbation de la proposition financière de la société SIGNAUX GIROD pour la mise en œuvre de l'adressage sur la commune du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Par délibération en date du 1^{er} août 2024, le Conseil Municipal avait validé la dénomination des rues, voies et hameaux de la commune du Mas-d'Azil. Une modification a été apportée par la commission en charge de l'adressage, à savoir : le chemin de Castagnès a été remplacé par Impasse de Castagnès.

Par ailleurs, la commission a listé l'ensemble des numéros de maison (169), de panneaux de rue (23) et de plaques de rue (8) à commander. A cela, il convient d'ajouter 3 panneaux de lieux-dits.

La proposition commerciale adressée par la société SIGNAUX GIROD, en tenant compte de ces modifications, s'élève à 4 918.17 € HT soit 5 901.80 € TTC.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le devis de la société SIGNAUX GIROD pour un montant total de **4 918.17 € HT soit 5 901.80 € TTC**.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve la dénomination des rues, voies & hameaux de la commune du Mas-d'Azil
- valide la proposition financière présentée par la société SIGNAUX GIROD pour un montant de **4 918.17 € HT soit 5 901.80 € TTC**
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis ci-dessus mentionné et tous les documents permettant la mise en œuvre de l'adressage

Débat & vote

Madame EYCHENNE précise que l'adressage est à jour et peut être consulté sur le site du gouvernement

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

9° - DECI : validation des devis du SMDEA pour la pose & le raccordement de 4 poteaux à incendie à Porteteny, Lassalette, Malepugne & Baudet

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Défense Incendie est une priorité majeure de la municipalité. Ce projet initié, il y a quelques années, a fait l'objet de nombreuses réunions entre les services du SDIS, du SMDEA et des élus de la commune. Le schéma de défense incendie sur le territoire du Mas-d'Azil est arrêté.

A ce jour, la pose de 4 bornes incendie a été validée par le SDIS et des devis proposés par le SMDEA. De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la fourniture & la pose de bornes incendie aux endroits suivants :

- Lieu-dit Porteteny : 3 396.76 € HT
- Lieu-dit Baudet : 3 613.18 € HT
- Malepugne : 2 396.18 € HT
- Lassalette : 2 948.23 € HT

Monsieur le Maire rappelle que cette dépense peut bénéficier d'une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2025.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- valide la proposition d'installation de 4 poteaux incendie pour un montant total de 12 354.35 € HT
- autorise Monsieur le Maire à signer les devis pour les montants ci-dessus mentionnés
- autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2025 (comme décidé lors de la réunion du Conseil Municipal du 16 janvier 2025).

Débat & vote

Madame ARAGON-DUPONT à avoir la liste de ce qui est prévu ainsi que le planning.

Monsieur COMMENGE : « le choix est fait conjointement par le SDIS et le SMDEA en fonction des priorités (forte densité de population par exemple) ».

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

10° - Subventions aux associations 2025

Projet de délibération

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la commission "Finances", il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les subventions 2025 suivantes :

A la rencontre équestre	200 €
ACCA Le Mas-d'Azil	600 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	1 000 €
APEMA	800 €
Artatouille	1 000 €
Association Cosette (stérilisation chats)	250 €
Association Départementale des Secrétaires de Mairie de l'Ariège	50 €

Association Grottes & Archéologies	4 000 €
Association information, prévention des addictions de l'Ariège	300 €
Association prévention routière	100 €
Belote azilienne	500 €
Caza d'Oro	4 000 €
Comité des Fêtes	16 000 €
Croix Rouge	500 €
Entraides Arize-Lèze	500 €
Foire Agricole	1 000 €
Foyer Rural	2 500 €
Génération mouvement Mas-d'Azil	500 €
Hand-ball Arize-Lèze	1 000 €
La Tribu de Magda	9 000 €
La Truite Mas-d'Azilienne	650 €
Les Tindoulets de la Figo	400 €
Mémoires aziliennes	1 500 €
Musique & partage en Couserans	5 000 €
Propulseur Azilien	1 500 €
Radio galaxie	200 €
Rando Arize Pyrénées	400 €
Rencontre théâtrale du Carla-Bayle	2 000 €
Restos du Cœur	150 €
Sinistrés Mayotte cyclone Chido	1 500 €
Ultimate Frisbee	2 000 €
USM Football	5 000 €
VAL XV	2 500 €
Vaincre la mucoviscidose	50 €
Total	66 650 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide les subventions ci-dessus.

Débat & vote

Monsieur le Maire précise que les demandes de subventions ont été étudiées en commission Finances. Il est attribué

- une subvention de 500 € à la Belote Azilienne pour faire face à la location de la salle des fêtes de Sabarat, en raison de l'indisponibilité de la salle des fêtes du Mas-d'Azil.
- une subvention de 1 500 € à l'association Mémoires Aziliennes qui prépare la commémoration du 400^{ème} anniversaire du siège du Mas-d'Azil
- une subvention de 5 000 € à l'association Musique & Partage en Couserans qui organise le concours international de violon au Mas-d'Azil
- une subvention de 2 000 € à l'association Rencontres théâtrales du Carla-Bayle qui organise un cycle de conférences annuel au Mas-d'Azil

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

11° - Cotisation à l'organisme GEOCC 2025 (maître-nageur)

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'utilité d'adhérer et d'avoir recours aux services de l'association GEOCC (Groupement d'Employeurs Occitanie des Sports, de l'Animation, du Tourisme & des Loisirs) pour le recrutement & la gestion des maîtres-nageurs qui assurent la surveillance de la piscine municipale.

Cette association a pour objet l'aide au développement économique et local par les métiers du sport et de l'animation, l'aide au bon fonctionnement et à la promotion de la vie associative et la lutte contre le travail dissimulé dans ces secteurs d'activité par la structuration de l'emploi.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à adhérer à l'association GEOCC pour un montant de **35 euros**
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout acte en vertu de la présente délibération.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

12° - Demande de Monsieur EYCHENNE, gérant de la société CRISPROX, d'installer une laverie sur le domaine public, à proximité du magasin PROXI

Projet de délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur EYCHENNE Christophe, gérant de la société CRISPROX, d'installer une laverie automatique sur le domaine public, à côté du magasin PROXI, Rue de la Quère.

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec Monsieur EYCHENNE, la laverie automatique sera implantée entre le stockage des bouteilles de gaz et le mur du magasin, afin de ne pas empiéter sur le parking.

Monsieur EYCHENNE s'engage à réaliser la totalité des travaux inhérents à cette installation et à prendre à sa charge tous les coûts engendrés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation permanente du domaine public entre la commune du Mas-d'Azil et Monsieur EYCHENNE Christophe, gérant de la société CRISPROX, pour l'installation d'une laverie automatique, Rue de la Quère, entre le stockage des bouteilles de gaz et le mur du magasin PROXI.
- Dit que Monsieur EYCHENNE doit s'engager à implanter la laverie dans le lieu défini par ladite convention, à prendre en charge tous les frais inhérents à la mise en place de ce dispositif.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur EYCHENNE Christophe, gérant de la société CRISPROX, d'installer une laverie automatique sur le domaine public, à côté du magasin PROXI, Rue de la Quère.

Monsieur le Maire précise, qu'en accord avec Monsieur EYCHENNE, la laverie automatique sera implantée entre le stockage des bouteilles de gaz et le mur du magasin, afin de ne pas empiéter sur le parking.

Monsieur EYCHENNE s'engage à réaliser la totalité des travaux inhérents à cette installation et à prendre à sa charge tous les coûts engendrés.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation permanente du domaine public entre la commune du Mas-d'Azil et Monsieur EYCHENNE Christophe, gérant de la société CRISPROX, pour l'installation d'une laverie automatique, Rue de la Quère, entre le stockage des bouteilles de gaz et le mur du magasin PROXI.
- Dit que Monsieur EYCHENNE doit s'engager à implanter la laverie dans le lieu défini par ladite convention, à prendre en charge tous les frais inhérents à la mise en place de ce dispositif.

Débat & vote

Monsieur SAHL demande quel est le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public. Selon lui, il est prévu que le groupe CARREFOUR installe et gère cette laverie automatique. Le montant du chiffre d'affaires prévisionnel est de 25 000 €.

Il se déclare étonné que Monsieur le Maire n'ait pas eu cette démarche en amont.

Cette question relative au montant de la redevance sera inscrite à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

13° - Renouvellement de la convention avec la société CASS'DALLE pour l'exploitation de la Maison de la Grotte : fixation du montant du loyer

Lors d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur du renouvellement de la convention avec la société CASS'DALLE pour l'exploitation de la maison de la Grotte, pour une durée de 3 ans, du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028.

Il avait été décidé de demander à la gérante de fournir le CA des 3 dernières années afin de déterminer le montant de la redevance annuelle.

Débat & vote

Monsieur BERDOU informe qu'après discussion avec la gérante, il a été décidé d'augmenter le montant de la redevance annuelle de 1 000 €, cette dernière sera donc de 7 000 € par an pour les 3 prochaines années.

Monsieur SAHL estime la somme correcte sachant que le chiffre d'affaires de la société CASS'DALLE est de 70 000 €.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

14° - Renouvellement de la convention entre le Département de l'Ariège, la Commune du Mas-d'Azil et l'EPLE André Saint-Paul pour la fourniture de repas par l'EPLE à l'école publique du Mas-d'Azil (2025-2028)

Projet de délibération

Monsieur le Maire rappelle que le Département de l'Ariège via la cantine du collège André Saint-Paul au Mas-d'Azil fournit les repas à destination des enfants des écoles primaire et maternelle, en accord avec le Conseil d'Administration du Collège.

Suite à la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental de l'Ariège en date du 13 octobre 2014 relative à la fourniture de repas par l'EPLE du Mas-d'Azil à des tiers,

Vu la dernière convention signée, le 30 août 2019, entre le Département, la Commune du Mas-d'Azil et l'EPLE André Saint-Paul pour la fourniture de repas à l'école primaire du Mas-d'Azil approuvée par délibération de la Commission Permanente du 22 juillet 2019,

Vu la demande de maintien de la prestation présentée par la Commune du Mas-d'Azil en date du 8 mars 2025, il convient de procéder au renouvellement de la convention de fourniture de repas dont Monsieur le Maire donne lecture.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à xxxx voix pour, xxx contre, xxxx abstention :

- accepte la fourniture des repas à destination de la cantine des écoles primaire et maternelle du Mas-d'Azil par le Collège André Saint-Paul,
- approuve le renouvellement de la convention pour la période du 1er septembre 2025 au 31 août 2028, soit 3 années scolaires.
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

15° - Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, suite à avancement de grade

Projet de délibération

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,

La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,

Pour un emploi permanent à temps non-complet, la durée hebdomadaire de services afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 13 février 2025,

Considérant la proposition d'avancement de grade d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Il précise que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné et présente ci-après la modification du tableau des emplois à compter du 16 avril 2025.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré :

- décide créer un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Techniques
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent concerné par l'avancement de grade est inscrit au budget communal chapitre 12 article 6411.
- demande à Monsieur le Maire de nommer l'agent concerné par l'avancement de grade au poste créé

ANNEXE A LA DELIBERATION

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
<u>Filière administrative</u>				
Attaché	A	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint administratif	C	2	2	2 (0.69 ETP)
<u>Filière culturelle</u>				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	1 (0.24 ETP)
<u>Filière technique</u>				
Agent de maîtrise principal	C	1	1	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	4	2	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	3	0
Adjoint technique	C	3	3	1 (0.57 ETP)
<u>Filière sociale</u>				
Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal 1ère classe	C	1	1	0
Total		19	16	3

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

16° - Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 16 juin au 31 août 2025 (en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public, à temps non-complet (21 heures hebdomadaires), pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir entretien de la piscine municipale,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, du 16 juin au 31 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps non-complet, pour une durée hebdomadaire de 21 heures.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dont la mission sera l'entretien de la piscine municipale.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut & à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de recrutement, en l'occurrence celui d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

17° - Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique) – services techniques

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir travaux saisonniers au service technique,

Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dont la mission consistera en des travaux d'entretien de la voirie, de tonte, de débroussaillage et autres travaux techniques.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut & à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de recrutement, en l'occurrence celui d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

18° - Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité du 1^{er} juillet au 31 août 2025 (en application de l'article L332-23-2 du Code Général de la Fonction Publique) – services techniques

Projet de délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L332-23-2

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel de droit public, à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir travaux saisonniers au service technique,
Sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

la création, du 1^{er} juillet au 31 août 2025, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C à temps complet.

Cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dont la mission consistera en des travaux d'entretien de la voirie, de tonte, de débroussaillage et autres travaux techniques.

La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'indice brut & à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade de recrutement, en l'occurrence celui d'Adjoint technique.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débat & vote

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

19° - Pose d'une borne de recharge pour véhicules électriques – parking de la grotte du Mas-d'Azil

Projet de délibération

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet porté par le SDE09 de pose d'une borne de recharge de 22 kW à destination des zones à forte fréquentation touristique. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la collectivité a transféré sa compétence en la matière.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à **17 000 € HT**.

Grâce au plan de relance de l'Etat et au SDE 09, ces travaux sont subventionnés à hauteur de 80% du montant HT.

La maintenance préventive et l'exploitation seront à la charge de la commune sous forme de forfait annuel (maximum 500 euros), les coûts relatifs aux opérations de maintenance curative sont répercutés intégralement à la collectivité après validation du devis correspondant.

La commune du Mas-d'Azil doit :

- s'engager à financer la partie de travaux restante estimée à **3 400 € HT (dans la limite de +/- 10%)**
- s'engager à prendre en charge les coûts induits par la maintenance curative
- s'engager dans toutes communications à faire apparaître le soutien du SDE 09 et de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance spécifique à cette opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- accepte la proposition de financement du SDE 09 sur un programme du Plan de Relance de l'Etat
- s'engage à financer la partie de travaux restante estimée à **3 400 € HT (dans la limite de +/- 10%)**
- s'engage dans toutes communications à faire apparaître le soutien du SDE 09 et de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance spécifique à cette opération.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision

Débat & vote

Monsieur le Maire trouve ce projet financé par l'Etat, l'ADEME et le SDE 09 à hauteur de 80% (soit 17 000 € HT) intéressant. La commune devra se charger de la maintenance pour un coût annuel d'environ 500 €. La borne sera installée à côté de la station de pompage, à gauche du transformateur.

Voteants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

20° - Questions diverses

- Madame ARAGON-DUPONT demande quels seront les prochains travaux. Réponse : il n'y en a pas.
- Acquisition de la Gloriette
Madame ARAGON-DUPONT interroge le Maire sur le projet d'acquisition de la Gloriette.
Monsieur BERDOU lui répond qu'une négociation est en cours mais qu'à ce jour rien n'est acté ni refusé.
- Chemins ruraux
Madame ARAGON-DUPONT revient sur les travaux de voirie prévus sur le chemin de Pey boué et de Lapeyrère et demande ce qu'il en est du chemin de Bel Air qui est dans le domaine communal.
Monsieur le Maire précise que aucune réfection de voirie ne sera faite tant que les travaux de construction des maisons ne seront pas achevés.
- Grande Rue
Madame ARAGON-DUPONT demande où en est le projet d'aménagement de la Grande Rue.
Monsieur BERDOU rappelle que lors d'une précédente séance le Conseil Municipal a délibéré pour lancer une étude (relevés topographiques et faisabilité). Cette dernière sera réalisée par le bureau OTCE pour un montant de 12 000 € HT.
Il rappelle que les travaux initiés par le SMDEA concernent les réseaux d'eau potable & d'assainissement.
Monsieur SAHL demande pourquoi la voirie ne sera pas faite, c'est impératif selon lui.
Monsieur MARIE rappelle que le 1^{er} projet était effectivement le revêtement mais que vu l'opération lancée par le SMDEA, il faut en profiter pour enterrer le réseau pluvial.
Monsieur BERDOU estime que la réfection de la Grande Rue ne coûtera pas 50 000 € comme prévu car cette somme ne concernait que le revêtement.

Fin de séance : 19H42

Le Maire

Raymond BERDOU

Le secrétaire de séance

Patrice COMMENGE

